



Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales
Direction des Opérations des Ressources Humaines
 Service de la Gestion des Instances Réglementaires

Destinataires

Diffusion nationale
 tous services

Contact

Tél : 01 58 35 35 60
 Fax : 01 58 35 35 98
 CP : M 503

Date de validité

A partir du 16/12/2009 au 31/12/2009

Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2009



note de service

OBJET : ETABLISSEMENT DES LISTES D'APTITUDE POUR L'ACCES AUX CORPS DE RECLASSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2009

REFERENCES :

- *BRH CORP-DRHRS-2010-0075 du 25 février 2010 : Décision n°350-23 du 16 décembre 2009*
- *BRH 2007 RH 83 : circulaire du 26 avril 2007*
- *BRH 2000 RH 11 : circulaire du 7 février 2000*

DATES CLES :

- *Application de la note de service dès réception*

ACTIONS :

- *Mise en œuvre des listes d'aptitude au titre de l'année 2009 pour l'accès aux corps de reclassement*

Jean-Marie PINAUD



Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2009

Sommaire	Page
1. OUVERTURE DES LISTES D'APTITUDE AU TITRE DE L'ANNEE 2009	3
2. CONDITIONS DE CANDIDATURE	3
3. DEPOT DES CANDIDATURES	7
4. TRAITEMENT DES CANDIDATURES	7
5. ELABORATION DES LISTES	8
6. PRECISIONS SUR LE CALCUL DES ANCIENNETES	8
7. ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE	9
8. DATE DE PROMOTION	9
9. CONSEQUENCES DE LA PROMOTION	10
10. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE	11
11. CONSULTATION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES	11
12. CAS PARTICULIERS	11

ANNEXES I et I Bis (hors pagination)

Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2009

1. OUVERTURE DES LISTES D'APTITUDE AU TITRE DE L'ANNEE 2009

En application du décret n° 2009-1555 du 14 décembre 2009 relatif aux dispositions statutaires applicables à certains corps de fonctionnaires de La Poste, il est procédé à l'organisation de listes d'aptitude pour promouvoir dans les corps de reclassement. Ces listes d'aptitude permettant d'accéder à un corps de reclassement de niveau supérieur s'appuieront sur une reconnaissance du mérite des candidats « *valeur professionnelle et acquis de l'expérience professionnelle* » et seront examinées selon les modalités habituelles relatives au dispositif de reconnaissance de l'expérience professionnelle REP.

Il est précisé que les fonctionnaires reclassés, dès lors qu'ils remplissent les conditions, ont toujours accès au dispositif REP des corps de classification.

Grades de reclassement accessibles par liste d'aptitude:

- Inspecteur principal (INP)
- Inspecteur (IN)
- Réviseur (REVI)
- Contrôleur divisionnaire (CTDIV)
- Contrôleur (CT)
- Conducteur des travaux de la distribution et de l'acheminement (CDTX)
- Conducteur chef du transbordement (CDTRC)
- Vérificateur des services de la distribution et de l'acheminement (VEDT)
- Chef de travaux du service automobile (CTXA)
- Technicien des installations (TINT)
- Agent d'exploitation du service général (AEXSG)
- Préposé (PRE)

2. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Sont admis à faire acte de candidature, pour l'accès aux grades de reclassement cités, les fonctionnaires de La Poste, titulaires d'un grade de reclassement, qui réunissent les conditions pour être nommés dans le grade recherché.

Ces conditions doivent être réunies au 31 décembre de l'année précédent l'année de validité de la liste d'aptitude soit au **31 décembre 2008 pour la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2009**.

2.1 Liste d'aptitude d'inspecteur principal (INP)

- Inspecteurs ayant atteint le 10^{ème} échelon de leur grade (indice 691)
- Réviseurs des travaux de bâtiments ayant atteint le 10^{ème} échelon de leur grade (indice 691).

Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2009

2.2 Liste d'aptitude d'inspecteur (IN)

Les fonctionnaires admis à faire acte de candidature à cette liste d'aptitude doivent compter au moins 10 ans de services effectifs* dans un corps de reclassement de niveau équivalent à la catégorie B et être titulaires de l'un des grades de reclassement suivants :

- Contrôleur divisionnaire (CTDIV)
- Contrôleur (CT)
- Chef technicien des installations (CTINT)
- Technicien des installations (TINT)
- Conducteur chef du transbordement (CDTRC)
- Vérificateur des travaux de la distribution et de l'acheminement (VEDT)
- Conducteur de travaux de la distribution et de l'acheminement (CDTX)
- Dessinateur projeteur (DESPRO)
- Contrôleur du service automobile (CTAU)
- Chef d'établissement de 3^{ème} classe (R3)
- Chef d'établissement de 4^{ème} classe (R4)
- Infirmier (ère) en chef (INFIC)
- Infirmier (ère) (INFI)
- Assistant de service social chef (ASSCH)
- Assistant de service social (ASS)

2.3 Liste d'aptitude de réviseur des travaux de bâtiment (REVI)

- Dessinateurs projeteurs (DESPRO)
- Techniciens des installations (TINT)

Les intéressés doivent compter au moins 10 ans de services effectifs* dans un ou plusieurs grades appartenant à un corps de reclassement de niveau équivalent à la catégorie B.

2.4 Liste d'aptitude de contrôleur divisionnaire (CTDIV)

- Contrôleurs (CT) ayant atteint au moins le 11^{ème} échelon de leur grade (indice 483)

Les intéressés doivent justifier de 5 ans de services effectifs* dans le corps des contrôleurs.

Nota : les contrôleurs (CT) placés à l'indice 579, pourront, par cette liste d'aptitude accéder à l'indice 612.

Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2009

2.5 Liste d'aptitude de contrôleur (CT)

- Agents d'exploitation du service général (AEXSG) ayant atteint au moins le 9^{ème} échelon de leur grade (indice 395)
- Receveurs ruraux (RR) ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon de leur grade (indice 376)

Les intéressés doivent compter au moins 5 ans de services effectifs* dans leur corps respectif.

Nota : Les agents d'exploitation du service général (AEXSG) placés à l'indice 479 depuis au moins 3 ans, pourront, par cette liste d'aptitude, accéder à l'indice 547.

2.6 Liste d'aptitude de conducteur de travaux de la distribution et de l'acheminement (CDTX)

- Agents d'exploitation distribution-acheminement (AEXDA) ayant atteint le 7^{ème} échelon (indice 347) de leur grade depuis au moins 2 ans.
- Receveurs ruraux (RR) ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon de leur grade (indice 376).

Les intéressés doivent compter au moins 5 ans de services effectifs* dans leur corps respectif.

2.7 Liste d'aptitude de conducteur chef du transbordement (CDTRC)

- Conducteurs de travaux de la distribution et de l'acheminement (CDTX) ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de leur grade (indice 395).

Les intéressés doivent compter au moins deux ans de services effectifs* à la distribution ou à l'acheminement.

2.8 Liste d'aptitude de vérificateur des services de la distribution et de l'acheminement (VEDT)

- Conducteurs de travaux de la distribution et de l'acheminement (CDTX) ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de leur grade (indice 395).

Les intéressés doivent compter au moins deux ans de services effectifs* au service de la distribution.

Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2009

2.9 Liste d'aptitude de chef de travaux du service automobile (CTXA)

- Contrôleurs du service automobile (CTAU) ayant atteint le 10^{ème} échelon de leur grade (indice 463).

Nota : les contrôleurs du service automobile (CTAU) placés à l'indice 579, pourront, par cette liste d'aptitude, accéder à l'indice 612.

2.10 Liste d'aptitude de technicien des installations (TINT)

- Aides-techniciens des installations (ATIN) comptant cinq ans au moins de services effectifs* dans leur grade ou dans les grades de maître ouvrier d'état (MAOET) et de contremaître (CMAI).

Nota : les aides-techniciens des installations (ATIN) placés à l'indice 479 depuis au moins 3 ans, pourront, par cette liste d'aptitude, accéder à l'indice 547.

2.11 Liste d'aptitude d'agent d'exploitation du service général (AEXSG)

- Assistants administratifs ayant accompli au moins 10 ans de services publics (services d'auxiliaire et services militaires compris)

2.12 Liste d'aptitude de préposé (PRE)

Les fonctionnaires admis à faire acte de candidature à cette liste d'aptitude doivent compter au moins 9 ans de services publics dans un corps de reclassement de niveau équivalent à la catégorie D (services d'auxiliaire et services militaires compris). Les candidats doivent être titulaires de l'un des grades de reclassement suivants :

- Agent de service (AGSER)
- Agent des services techniques de 2^{ème} classe (AST2)
- Ouvrier d'état (OET)

***Rappel :**

La notion de « services effectifs à La Poste ou dans ses filiales » comprend les services accomplis en qualité de stagiaire ou de titulaire, en position d'activité à compter de la date de nomination à La Poste.

-sont considérés comme services effectifs, les services accomplis en position de détachement effectifs à La Poste y compris dans les filiales de La Poste.

-sont exclus les détachements externes à La Poste.

-sont déduits, de la durée des services effectifs, les périodes pendant lesquelles l'agent est placé dans une position privative des droits à avancement ainsi que les services militaires et certaines périodes passées à France Télécom et/ou au Ministère des PTT.



Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2009

Remarques :

Les agents placés en temps partiel de fin de carrière (TPFC), cessation progressive d'activité (CPA), en temps partiel d'accompagnement et conseil (TPAC), en temps partiel conseil (TPC), en nouveau temps partiel d'accompagnement et conseil (NTPAC), en dispositif aménagé de fin d'activité (DAFA), de même que les agents en congé parental, peuvent se porter candidats au titre des listes d'aptitude précitées.

NB :- Toutefois les gestionnaires devront examiner avec attention la situation des agents concernés. En effet, la nomination des agents inscrits ne pourra être prononcée que dans la mesure où les dispositifs en cours le permettent.

- Par ailleurs, il est impératif d'informer les agents placés en congé de longue maladie ou de longue durée inscrits à une liste d'aptitude que leur nomination ne pourra intervenir qu'en cas de reprise de fonctions, avant la fin de l'année de validité de la présente liste d'aptitude soit le 31/12/2009.

3. DEPOT DES CANDIDATURES

Les agents réunissant les conditions de candidature précisées ci-dessus ne seront pas automatiquement déclarés candidats.

De ce fait, les agents qui souhaitent se porter candidat devront formaliser leur demande sur l'imprimé prévu à cet effet en annexe I de la présente note de service.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 19 avril 2010

4. TRAITEMENT DES CANDIDATURES

L'examen de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des candidats sera réalisé à partir :

- *des dossiers d'appréciation,
- *des propositions motivées formulées par les chefs de service.

La fiche de candidature (annexe 1) remise par le candidat, complétée par le N+2 sera transmise au Directeur du NOD. Seule la proposition finale de ce dernier (EC, BC, ABC) sera prise en compte. Les listes par grade établies par les Directions Métiers Siège ou le Secrétariat Général du Siège en charge du dossier, seront envoyées à la DORH /SGIR pour constitution des listes au niveau national.

La fiche de candidature sera ensuite classée dans le dossier de l'agent.

Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2009

5. ELABORATION DES LISTES

Travaux préparatoires

Début avril 2010 : la mise à disposition des fichiers des agents remplissant les conditions de candidature sera effectuée par les supports informatiques sous SURF. Ces fichiers seront transmis uniquement aux directions de Métiers Siège et au SGS pour traitement.

Classement des candidats

Les agents ayant déposé leur candidature et remplissant les conditions de candidature seront classés au niveau national suivant le niveau de la candidature déterminé par le Directeur du NOD (cf. annexe 1).

En cas d'égalité entre les candidats, le classement sera établi en prenant en compte dans l'ordre, les éléments suivants :

- l'ancienneté de service,
- l'ancienneté de services effectifs dans le grade,
- l'indice,
- l'ancienneté d'indice.

6. PRECISIONS SUR LE CALCUL DES ANCIENNETES

a) Calcul de l'ancienneté de service (servant à départager les candidats)

L'ancienneté de service est égale au temps écoulé depuis la nomination dans les cadres en qualité de stagiaire ou de titulaire y compris dans les filiales de La Poste.

Augmentée :

- de la durée du service militaire (quand celui-ci est accompli avant l'entrée dans les cadres) ayant donné lieu à rappel,
- de la durée des majorations d'ancienneté pour les services accomplis dans les organisations internationales,
- de la durée des majorations d'ancienneté prévue par la loi au titre de services civils ou militaires spécifiques.

Diminuée :

- de la durée des détachements hors du Groupe La Poste,
- des périodes passées à France Télécom et/ou au Ministère des PTT à compter du 01/01/1991,
- de la durée des interruptions de service suivantes :
Hors cadres, disponibilité, congé parental, congé sans traitement, absence irrégulière, exclusion temporaire de fonctions, incarcération et toute absence privative de droits à avancement.

Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2009

b) Calcul de l'ancienneté dans le grade (servant à départager les candidats)

Les services effectifs dans le grade comprennent les services accomplis en qualité de stagiaire ou de titulaire du grade détenu par l'agent.

Remarque :

L'ancienneté dans le (s) grade (s) antérieur (s) au grade détenu n'est à prendre en compte que si les changements de grade ont été effectués dans le cadre de réformes statutaires (y compris les avancements de grade réalisés dans le corps de reclassement avant la fusion de grades du 01/07/1992).

Si les grades antérieurs ont été acquis par promotion (concours, liste d'aptitude, essai professionnel, niveau de compétence..) l'ancienneté n'est pas prise en compte.

Rappel :

Le temps partiel, le congé annuel, les autorisations spéciales d'absence, le congé de participation à une campagne électorale, le congé de maternité ou d'adoption, le congé ordinaire de maladie, le congé de longue maladie, le congé de longue durée, le congé pour accident de service, le congé pour formation professionnelle sont assimilés à des services effectifs à temps complet.

Ne sont pas pris en compte :

Les services militaires, les périodes accomplies en position de détachement hors de La Poste (y compris dans les filiales), les périodes passées à France Télécom et/ou au Ministère des PTT à compter du 01/01/1991, ainsi que les périodes hors cadres, disponibilité, congé parental, les congés sans traitement, absence irrégulière, exclusion temporaire de fonctions, incarcération et toute absence privative de droits à avancement.

7. ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

Il sera établi une liste d'aptitude par grade au niveau national tous métiers confondus. Les agents seront classés dans l'ordre décroissant des critères ci-dessus mentionnés. Les listes par grade seront examinées en commission administrative paritaire nationale. Celle-ci donnera un avis aux fins de procéder à l'inscription définitive des candidats à due concurrence du nombre d'inscriptions autorisées.

8. DATE DE PROMOTION

Date de nomination : **30 décembre 2009**



Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2009

9. CONSEQUENCES DE LA PROMOTION

Nomination des agents :

Les agents promus par liste d'aptitude sont nommés et titularisés, à la même date, dans le grade acquis.

La situation administrative est déterminée, à la date de nomination dans le nouveau grade, en application des tableaux de correspondance en vigueur.

Aucune mobilité systématique, ni fonctionnelle, ni géographique, n'est imposée aux candidats retenus.

Toutefois la promotion par liste d'aptitude peut s'accompagner d'un degré d'exigence plus élevé des prestations attendues du fonctionnaire ainsi que dans la fixation de ses objectifs.

Attribution des quartiers de distribution

Un agent titulaire d'un quartier ou d'une position de facteur de cycle, promu à titre personnel sur le grade de CDTX dans le cadre de la liste d'aptitude, reste titulaire de sa position. Il ne peut cependant plus participer à la procédure d'attribution des quartiers de distribution, telle qu'elle est décrite dans l'instruction du 1^{er} février 2002.

Cependant, si pour une des raisons exposées dans l'instruction précitée, notamment en cas de réorganisation, cet agent est dépossédé de son quartier et que cette mesure ouvre droit à priorité, il sera exceptionnellement autorisé à participer à la « vente de quartiers » jusqu'à l'obtention d'un nouveau quartier ou d'une position de facteur de cycle.

Dès que l'agent sera à nouveau titulaire d'une des positions décrites ci-dessus, il ne sera plus autorisé à participer à la « vente ».

Complément Poste

Le complément Poste sera déterminé en fonction des textes réglementaires en vigueur.

Appréciation

Les agents promus sont appréciés au regard de la fonction qu'ils occupent.



Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2009

10. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

- 1) **Début mars 2010** : diffusion de la présente note de service sur INTRANET/MEMOSCOPE. (Dès parution de la note de service, les agents peuvent déposer leur candidature jusqu'à la date limite)
- 2) **19 avril 2010** : Date limite de dépôt des candidatures
- 3) **Début avril 2010** : mise à disposition sous SURF des listes des candidats potentiels destinés aux directions de Métiers Siège et au SGS.
- 4) **21 mai 2010** : date limite de transmission des fichiers Métiers Siège et SGS à la DORH/SGIR.
- 5) **25 juin 2010** : examen des listes d'aptitude en CAPN.
- 6) **30 décembre 2009** : date de promotion des agents inscrits
- 7) **La date de traitement** des promotions dans le SI sera communiquée ultérieurement.

11. CONSULTATION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES

Les commissions administratives paritaires se réuniront pour examiner, au niveau national, les listes concernant chaque grade d'accueil.
Les résultats feront l'objet d'une parution nationale par voie d'un flash RH DOC publié par la DORH.

12. CAS PARTICULIERS

Agents mis à disposition d'une organisation syndicale

Les agents désignés comme permanents en 2008 par les fédérations syndicales sont concernés par le présent dispositif de promotion, dans les mêmes conditions que l'ensemble du personnel.

Agents mis à disposition d'un organisme social (AMDIS)

Les agents mis à disposition auprès des organismes sociaux sont concernés par le présent dispositif de promotion, dans les mêmes conditions que l'ensemble du personnel.

Agents détachés

Les agents détachés relèvent du DEGED et sont concernés par ce dispositif.

Agents réintégrés avant le 31 décembre 2008

Les agents précédemment éloignés du service et qui ont réintégré les services de La Poste avant le 31 décembre 2008 peuvent être candidats.

FICHE DE CANDIDATURE

ACCES AUX CORPS DE RECLASSEMENT

ANNEE 2009

Date limite de dépôt de candidature : 19/04/2010

Liste d'aptitude pour l'accès au corps de reclassement de :
--

NOM	
PRENOM	
IDENTIFIANT	
DATE DE NAISSANCE	
GRADE DETENU AU 31/12/2008	
NOD D'AFFECTATION	
ENTITE D'AFFECTATION	

A, le

Signature.....

A compléter par le N+2 du candidat :

Sur la valeur professionnelle
(par rapport au poste actuel)

et

les acquis de l'expérience professionnelle
(par rapport au niveau recherché)

Excellente	
Bonne	
Assez bonne	

Acquis adaptés	
Acquis partiellement adaptés	

Proposition motivée :

Date Signature

A compléter par le Directeur du NOD :
--

Proposition finale relative au mérite, résultant des éléments ci-dessus :

Excellente candidature (EC) (1)	
Bonne candidature (BC) (1)	
Assez bonne candidature (ABC) (1)	

Date

Signature

(1) La proposition finale relative au mérite sera classée dans le dossier RH du candidat

MODE OPERATOIRE

Fiche : PROPOSITION DU DIRECTEUR DE NOD

I. Rubrique complétée par le N+2 :

I.1-La valeur professionnelle est examinée par rapport au poste actuellement tenu et en cohérence avec les entretiens d'appréciation.

I.2-La proposition motivée : il s'agit d'une proposition littérale fondée sur la valeur professionnelle de l'agent

exemples de formulation :

- **Avis** *très favorable/favorable/ réservé* pour l'accès de M/Mme ...au grade supérieur compte tenu de :
 - son implication, de son degré de contribution personnelle / de son souci permanent de répondre à l'ensemble des attentes de son poste, de ses compétences professionnelles et de son efficacité personnelle / de la qualité de son travail quotidien.
 - **OU A CONTRARIO :** de son manque d'implication ou de contribution personnelle, des progrès qui lui restent encore à accomplir en matière de ... ;
- **Appréciation** d'ensemble *très favorable/favorable* - ou au contraire *insuffisante/très insuffisante* sur la candidature de M./Mme..... au regard de ses qualités professionnelles et relationnelles, dans la tenue de son poste actuel, en vue d'accéder au niveau de grade immédiatement supérieur...

I.3-Les acquis de l'expérience professionnelle

a) définition :

Les acquis de l'expérience professionnelle sont l'ensemble :

- des savoirs professionnels (les connaissances techniques acquises),
- des compétences professionnelles (les savoir-faire, l'appréhension de l'environnement professionnel, les capacités d'exécution de tâches complexes)
- et des aptitudes professionnelles (le potentiel et les capacités d'adaptation aux évolutions de l'entreprise).

Les acquis de l'expérience professionnelle obtenus à La Poste ou dans l'exercice d'une activité publique ou privée, salariée, non salariée ou bénévole sont examinés par rapport **au niveau recherché**.

b) Les documents permettant d'évaluer ce critère sont notamment :

- *pour les acquis de l'expérience professionnelle obtenus à La Poste* : les dossiers d'appréciation.
 - *rubrique « compétences démontrées sur le poste » en particulier le point «compétences techniques ».
 - *rubrique « avis de synthèse sur l'aptitude à exercer des fonctions différentes ».
 - *pour les acquis de l'expérience professionnelle obtenus à l'extérieur de La Poste* : un justificatif.
L'agent doit obligatoirement présenter un justificatif indiquant les fonctions tenues, la durée de l'activité, son lieu d'exercice, éventuellement les formations suivies permettant d'identifier ses acquis.
- Exemples :
- pour des activités bénévoles : attestation ou justificatif d'emploi délivré par le président d'association ou assimilé ;
 - pour des activités antérieures à celles exercées à La Poste : certificat de travail, de formation....

Les documents fournis seront conservés au dossier de l'agent, détenu par le CIGAP.

II. Rubrique complétée par le Directeur du NOD:

La proposition finale du Directeur du NOD relative au mérite du candidat à la liste d'aptitude, résulte de tous les éléments ci-dessus, transcrits par le N+2, et se traduit par une cotation sur l'un des 3 niveaux proposés (EC, BC, ABC) sur le tableau réservé à cet effet.